



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P455_2020

Date : 18/12/2020

OBJET : Lutte contre les nuisibles

Exposé

Dans le cadre de la gestion du risque « nuisibles », enjeu majeur de santé publique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit maîtriser les populations de rongeurs ou d'insectes et protéger ainsi les agents, les usagers selon des méthodes et fréquences adaptées aux espèces et aux locaux ou sites communautaires.

Pour ce faire, il doit être fait appel à des sociétés spécialisées et des professionnels certifiés dans la mesure où ces prestations préventives ou curatives nécessitent l'emploi de produits dont la mise sur le marché est fortement réglementée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Dans ce contexte, et en parallèle de la mise en place d'un dispositif pérenne de lutte contre les nuisibles, une consultation auprès de plusieurs prestataires a été menée dans le but de conclure un accord-cadre à bons de commandes, pour une durée de 6 mois et pour un montant maximum de commandes HT de 10 000,00 €.

Les prestations attendues concernent les locaux à usage de restauration collective, les bâtiments et réseaux du Pôle de Proximité des Pieux ainsi que les sites de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés (Déchetteries, Quai de transfert des Ordures Ménagères, Centre de tri des Emballages Ménagers recyclables, Installation de Stockage des Déchets Inertes) de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les prestations comprennent :

- La mise en place d'un plan de prévention pour les sites de la DDMA,
- Des interventions préventives et curatives pour tous les bâtiments et réseaux,
- La fourniture de postes d'appâtages, de rodenticides et d'insecticides.

Au terme de l'analyse des offres reçues, l'entreprise DURANT présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public pour la lutte contre les nuisibles avec la société DURANT (127 rue Antoine Lavoisier 50180 Agneaux), sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 10 000,00 € HT,
- **De dire** que la durée de l'accord-cadre est de 6 mois à compter de sa date de notification, sans reconduction possible,
- **Sachant** que les dépenses feront l'objet d'imputations comptables multiples,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE